

SEANCE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

Le mercredi 22 octobre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.
 Madame Breyton Stéphanie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
 Monsieur Besson Hervé a donné sa procuration à Madame Curiallet Laura.
 Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte.

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

N°	Intitulé	Votes		
		Pour	Contre	Abstention
93-2025	DM2 virement de crédits au budget assainissement	10+4		
94-2025	DM2 virement du budget principal pour ouverture de crédits	10+4		
95-2025	Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale	10+4		
96-2025	Approbation avenant n°3 EPFL - Grange Gandy	10+4		
97-2025	Acquisition foncière - La Réduire	10+4		
98-2025	Approbation avenant n°1 - Les fils de H. BRON - Lot n° 2 GO et VRD - Extension réseau de chaleur	10+4		
99-2025	Demande de subvention - Contrat Région - Rénovation énergétique - Complexe salle polyvalente, auberge et camping	10+4		
100-2025	Chèques cadeaux 2025 - Personnel communal	10+4		
101-2025	Modifications des tarifs à compter du 05.01.2026 - Musée de l'Ours des Cavernes	10+4		
102-2025	Convention territoriale globale 2026-2030	10+4		
103-2025	Acte de modification de la régie mairie	10+4		
104-2025	Approbation des tarifs à compter du 10.11.2025 - Salle polyvalente et salle du Musée	10+4		

Secrétaire de séance,
 BESSON Patrick



Le Maire,
 LENFANT Anne



73107

Code INSEE

Commune d'Entremont-Le-Vieux - Budget ASSAINISSEMENT

Mairie d'Entremont-Le-Vieux

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le

ID : 073-217301076-20251022-DM2ASSMTBIS-BF

Recevoir
Levraut

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice 14
 Nombre de membres présents 10
 Nombre de suffrages exprimés 10+4
 VOTES : Contre Pour 10+4
 Date de convocation : 17/10/2025

L'an deux mille vingt cinq, le 22 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Anne LENFANT, Le Maire.

Objet : Virement du budget principal pour ouverture de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à section investis.		6 078.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		6 078.00 €		
R 747 : Subv. et part. des collectiv.				6 078.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation				6 078.00 €
Total		6 078.00 €		6 078.00 €
INVESTISSEMENT				
D 21562 : Service d'assainissement		6 078.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		6 078.00 €		
R 021 : Virement section exploitation				6 078.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				6 078.00 €
Total		6 078.00 €		6 078.00 €
Total Général		12 156.00 €		12 156.00 €

Signataires : BESSON Hervé

BESSON Jean-Luc

BESSON patrick

BOISTARD Sylvie

BREYTON Stéphanie

BURLET Brigitte

CHARQUET Pierre

CHENE Claude

CURIALLET Laura

GUYOTOT Patrick

LE THERIZIEN Serge

LENFANT Anne

PELHATE Olivier

93-2025

73107

Code INSEE

Commune d'Entremont-Le-Vieux - Budget ASSAINISSEMENT

Mairie d'Entremont-Le-Vieux

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le

ID : 073-217301076-20251022-DM2ASSMTBIS-BF

Berger
Levrault

DM 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

REY Suzanne



Certifié exécutoire par Anne LENFANT, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/10/2025 et de la publication le 23/10/2025.

A ENTREMONT LE VIEUX, le 22/10/2025.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le

ID : 073-217301076-20251022-DM2BIS-BF

73107

Commune d'Entremont-Le-Vieux - BUDGET COMMUNAL

Code INSEE

Cne d'Entremont-le-Vieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

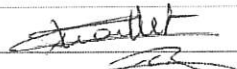
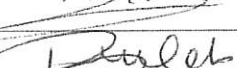
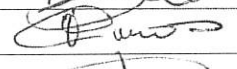
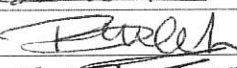
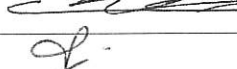
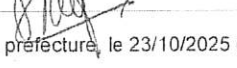
Nombre de membres en exercice 14
 Nombre de membres présents 10
 Nombre de suffrages exprimés 10+4
 VOTES : Contre Pour 10+4
 Date de convocation : 17/10/2025

L'an deux mille vingt cinq, le 22 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Anne LENFANT, Maire.

Objet : Virement de crédits au budget assainissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	6 078.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 078.00 €			
D 65736221 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm.		6 078.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		6 078.00 €		
Total	6 078.00 €	6 078.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Signataires :

Besson Hervé	
Besson Jean-Luc	
Besson Patrick	
Boistard Sylvie	
Breyton Stéphanie	
Burlet Brigitte	
Charquet Pierre	
Chene Claude	
Curiallet Laura	
Guoytot Patrick	
Le Thérizien Serge	
Lenfant Anne	
Martinet céline	
Pelhate Olivier	
Rey Suzanne	

Certifié exécutoire par Anne LENFANT, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/10/2025 et de la publication le 23/10/2025.

73107

Code INSEE

Commune d'Entremont-Le-Vieux - BUDGET COMMUNAL

Cne d'Entremont-le-Vieux

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le

ID : 073-217301076-20251022-DM2BIS-BF

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

A ENTREMONT LE VIEUX, le 22/10/2025.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

Le mercredi 22 octobre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.
Madame Breyton Stéphanie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Monsieur Besson Hervé a donné sa procuration à Madame Curiallet Laura.
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte.

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

95-2025 : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les possibles demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dans la liste suivante : salle polyvalente, petite salle sous l'auberge, salle du conseil municipal.

Article 2 : En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

95/2025

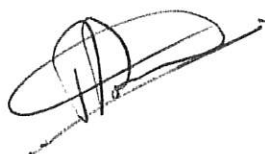
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale qui en dispose.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10+4
Date de la convocation : 17/10/2025
Date d'affichage : 17/10/2025
Votes :
Pour : 10+4 Contre : Abstention :

95/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

Le mercredi 22 octobre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.
Madame Breyton Stéphanie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Monsieur Besson Hervé a donné sa procuration à Madame Curiallet Laura.
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte.

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

96-2025 : APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER N°3 DE LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE OPERATION 22-559 GRANGE GANDY EPERNAY

Madame le Maire explique que le portage foncier de la grange « Gandy » à Epernay par l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier signée le 09 septembre 2022 opération « n°22-559 - Epernay ».
Cette acquisition concerne les parcelles G 944 et 945 appartenant à Mesdames GANDY.

Il convient d'approuver l'échéancier financier de cette opération qui prévoit au 27 septembre 2025 une annuité sur capital stocké de 22 873,65€. Cette échéance se renouvelle au 27 septembre de chaque année jusqu'en 2029, le solde interviendra le 27 septembre 2030.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

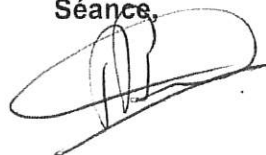
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention modifiant l'article 10.4 « Modalités de remboursement et taux de portage ».

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance.**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10+4
Date de la convocation : 17/10/2025
Date d'affichage : 17/10/2025
Votes :
Pour : 10+4 Contre : Abstention :

96/2025

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

Le mercredi 22 octobre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.

Madame Breyton Stéphanie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.

Monsieur Besson Hervé a donné sa procuration à Madame Curiallet Laura.

Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte.

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

97-2025 : ACQUISITION FONCIERE – LA RÉDUIRE

Madame le Maire souhaite proposer au conseil municipal l'achat d'un terrain au hameau de la Réduire :

- Section C 210, appartenant à Mme. RIGAUD Colette épouse MASSIA (usufruitière), M. MASSIA Philippe (nu-propiétaire) et Mme. MASSIA Dominique épouse PIGNARD (nu-propiétaire) ; pour une surface à acquérir de 495 m² ;

Considérant le prix de cette acquisition annoncée au propriétaire à 50 centimes d'euro par mètre carré,

Le Conseil Municipal décide après avoir délibéré :

- D'approuver l'acquisition du terrain (surface 495 m²) au prix de 0,50€/m² soit 247.50€,
- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre les discussions avec le propriétaire en vue de signer une promesse de vente du terrain concerné,
- De charger Maître Maisonnier, notaire à Entre-Deux-Guiers, de la rédaction de l'acte et des formalités qui s'y rattachent,
- De prendre en charge les frais d'acte,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document à venir.

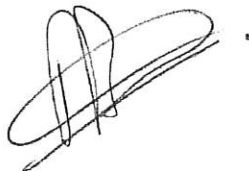
97/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10+4
Date de la convocation : 17/10/2025
Date d'affichage : 17/10/2025
Votes :
Pour : 10+4 Contre : Abstention :

97/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

Le mercredi 22 octobre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.
Madame Breyton Stéphanie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Monsieur Besson Hervé a donné sa procuration à Madame Curiallet Laura.
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte.

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

98-2025 : APPROBATION AVENANT N°1 LOT 2 GO/VRD EXTENSION RÉSEAU DE CHALEUR – SARL LES FILS DE H. BRON

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des modifications ont été apportées au marché « Extension du réseau de chaleur – Complexe salle polyvalente/auberge/camping » pour le lot n°2 GO/VRD signé avec l'entreprise « SARL LES FILS DE H. BRON » pour :

- La finition enrobée à chaud pour la tranchée effectuée sur la voirie départementale
- L'enrochement de la traversée du ruisseau et des berges

Madame le Maire rappelle le montant des travaux :

- Montant des travaux initialement prévus : 46 665.20 € HT soit 55 998.24 € TTC

Madame le Maire présente la situation pour l'avenant n°1 d'un montant de :

- Plus-value 1 140€ HT soit 1 368€ TTC
- Moins-value de 2 360€ HT soit 2 832€ TTC
- soit un nouveau montant du marché : 45 445.20 € HT soit 54 534.24€ TTC

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de
Séance,



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10+4
Date de la convocation : 17/10/2025
Date d'affichage : 17/10/2025
Votes :
Pour : 10+4 Contre : Abstention :

98/2025

Le Maire,
Anne LENFANT




Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

Le mercredi 22 octobre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.
Madame Breyton Stéphanie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Monsieur Besson Hervé a donné sa procuration à Madame Curiallet Laura.
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte.

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

99-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE COMPLEXE SALLE POLYVALENTE/AUBERGE/CAMPING

Madame le Maire :

- rappelle le projet de rénovation énergétique du complexe salle polyvalente / auberge / camping ;
- rappelle qu'une demande de subvention peut être demandée par la commune à la Région dans le cadre du « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité » pour un montant de 70 000€ ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
Coût prévisionnel des travaux : 403 750 € HT
Fonds propres : 20 % du HT en autofinancement
Emprunts : 0 €
Aides financières :
Région : 70 000€
- Sollicite l'aide financière de la Région dans le cadre du « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité » pour un montant de 70 000€ ;
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière de la Région dans le cadre du « Contrat Région » ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

99/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10+4
Date de la convocation : 17/10/2025
Date d'affichage : 17/10/2025
Votes :
Pour : 10+4 Contre : Abstention :

99/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

Le mercredi 22 octobre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.

Madame Breyton Stéphanie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.

Monsieur Besson Hervé a donné sa procuration à Madame Curiallet Laura.

Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte.

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

100-2025 : CHEQUES CADEAUX 2025 - PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'offrir des chèques cadeaux à l'ensemble du personnel communal pour les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'offrir des bons d'achat (Chèques Chartreuse et Cadochèque La Poste) au personnel communal pour un montant total de 1 615 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10+4
Date de la convocation : 17/10/2025
Date d'affichage : 17/10/2025
Votes :
Pour : 10+4 Contre : Abstention :

100/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

Le mercredi 22 octobre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.
Madame Breyton Stéphanie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Monsieur Besson Hervé a donné sa procuration à Madame Curiallet Laura.
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte.

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

101-2025 : APPROBATION DES TARIFS A COMPTER DU 05 JANVIER 2026 – MUSEE DE L'OURS DES CAVERNES

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal les tarifs du Musée de l'Ours des Cavernes : modifications tarifs, comme indiqué ci-dessous.

Modification de tarifs au Musée de l'ours des cavernes

Entrée en vigueur des tarifs le 5 janvier 2026

Tarifs ENTREES au Musée de l'ours des cavernes

Description	Anciens tarifs (tarifs 2025)	Nouveaux tarifs (tarifs 2026)
INDIVIDUELS		
Adulte	7,00 €	7,00 €
Enfant (de 6 à 16 ans)	4,00 €	5,00 €
Réduit adulte	6,00 €	6,00 €
Réduit enfant	3,00 €	4,00 €
Famille (2 adultes et 2 enfants)	20,00 €	22,00 €
Gratuit adulte	0,00 €	0,00 €
Gratuit enfant	0,00 €	0,00 €
Carte d'abonnement valable 10 ans	40,00 €	40,00 €
GROUPES (A PARTIR DE 15 PERSONNES)		
VG enfant (3-16 ans)	5,00 €	6,00 €
VL enfant (3-16 ans)	3,00 €	4,00 €

101/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Enfant gratuit (0-3 ans)	0,00 €	0,00 €
Accompagnateur scolaire	0,00 €	0,00 €
Accompagnateur gratuit 1 pour 10 enfants	0,00 €	0,00 €
VG adulte	8,00 €	8,00 €
VL adulte	6,00 €	6,00 €
Accompagnateur gratuit 1 pour 15 adultes	0,00 €	0,00 €
ANIMATIONS		
Atelier ours	5,00 €	6,00 €
Spectacle payant	7,00 €	7,00 €
Spectacle gratuit	0,00 €	0,00 €
Spectacle réduit (15 personnes)	5,00 €	5,00 €
Conférence gratuite	0,00 €	0,00 €

DESIGNATION DES TARIFS INDIVIDUELS

Tarif enfant : de 6 à 16 ans.

Enfant de moins de 6 ans : gratuit.

Tarif réduit adulte : demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, étudiant, lycéen, partenaires conventionnés. Sur présentation d'un justificatif. Hors visite guidée, atelier, conférence ou spectacle.

Tarif réduit enfant : enfant en situation de handicap, enfant supplémentaire tarif famille, personne présentant une carte de réduction conventionnée par le musée. Hors visite guidée, atelier, conférence ou spectacle.

DESIGNATION DES TARIFS GROUPES

Groupe adulte ou enfant : à partir de 15 personnes

Groupes enfants : 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants payants

Scolaire : accompagnateurs gratuits

Groupes adultes : 1 gratuité toutes les 15 personnes payantes

Un accompagnateur gratuit pour une personne en situation de handicap.

Groupes en situation de handicap : application du tarif réduit en visite libre.

GRATUITE SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF

- Gratuité pour les partenaires conventionnés
- Gratuité pour les journalistes, les enseignants et les animateurs dans le cadre d'un article ou d'une pré-visite pour une classe ou un groupe d'enfants.
- Gratuité pour les chauffeurs de car
- Gratuité pour les détenteurs de la Carte Pass Pro Tourisme Sans Frontière (Offices de tourisme de Savoie, Haute-Savoie, association franco-suisse Léman Sans Frontière et Ain)
- Gratuité pour les réseaux de musées et offices de tourisme dont fait partie le MOC
 - o Réseau des Musées de Savoie
 - o Réseau Pépites en Chartreuse
 - o Office de tourisme Cœur de Chartreuse

101/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



MAIRIE
1140 route du Granier
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 073-217301076-20251022-DELIB1012025-DE

Berger
Levraut

- o Accompagnateurs de nos partenaires : Cartusiana, Villa Marlioz, Au Pas de L'Alpette, Randhorizons
- o Spéléo Club de Savoie

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces tarifs et après en avoir délibéré :

- décide de modifier les tarifs existants ;
- d'approuver les nouveaux tarifs du Musée de l'Ours des Cavernes à partir du 5 janvier 2026 ;

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de
Séance,

Le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10+4
Date de la convocation : 17/10/2025
Date d'affichage : 17/10/2025
Votes :
Pour : 10+4 Contre : Abstention :

101/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le



ID : 073-217301076-20251022-DELIB1012025-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

Le mercredi 22 octobre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.
Madame Breyton Stéphanie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Monsieur Besson Hervé a donné sa procuration à Madame Curiallet Laura.
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte.

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

102 -2025 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes et des 17 communes du territoire, dans la Convention Territoriale Globale Cœur de Chartreuse (CTG) 2022-2025, aux côtés des partenaires : CAF de l'Isère et de la Savoie, Conseil départemental de l'Isère, MSA, Pôles ressources handicap 73 et 38, ACEPP,

Considérant le travail réalisé, et les avancées en matière de petite enfance, enfance jeunesse, inclusion et parentalité sur le territoire, et le maillage renforcé et développé avec les partenaires associatifs et institutionnels,

Considérant que cette CTG arrive à son terme fin 2025, et que le territoire travaille au renouvellement de cette convention d'engagement,

Considérant la possibilité de contractualisation pour une durée de 4 années 2026-2030 ou 5 années 2026-2030,

et Considérant la proposition de la Communauté de communes de retenir une durée de 5 années, qui contribue à la consolidation des actions ou travaux mis en œuvre sur la durée de la CTG, et laisse un temps de travail significatif avant les phases de renouvellement suivant. Pour autant, cela n'enlève pas la capacité au territoire de modifier le contenu des axes de travail, ou d'intégrer de nouvelles propositions, par voie d'avenant.

Considérant le dispositif CTG, défini dans son cadre général par la CAF comme suit :

- Un cadre partenarial entre la CAF et les collectivités territoriales, et autres partenaires, au service des familles et des habitants d'un territoire.
- Un cadre pour élaborer et mettre en œuvre le projet politique du territoire sur les thématiques d'action sociale prioritaires du territoire : petite enfance, enfance, jeunesse, inclusion et parentalité
- Un contrat pluriannuel permettant la continuité des financements.

102/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant que les CTG ont pour objectifs généraux de :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale et affirmer un engagement pour coordonner davantage ;
- Renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des habitants.
- Coordonner les dispositifs existants pour les rendre plus efficaces et lisibles.
- Maintenir, mettre en œuvre et développer, adapter les services à la population.

Considérant les instances de travail mises en œuvre et ajustées sur la période 2022-2025, opérationnelles pour assurer le renouvellement et la mise en œuvre de la prochaine CTG, instances à l'œuvre pour confirmer de manière partagée les enjeux, les objectifs stratégiques et opérationnels, et le plan d'action à mettre en œuvre sur les 5 années de la convention,

Considérant la possibilité de faire évoluer cette convention par voie d'avenant au cours des 5 années de convention,

Considérant l'engagement de la commune de Entremont-le-Vieux à participer aux instances communautaires, les commissions thématiques Petite Enfance et Solidarité et Jeunesse, pour faire vivre les projets menés dans le cadre de la CTG au sein de la commune,

Il convient de délibérer pour :

- Valider l'engagement de la Commune de Entremont-le-Vieux dans cette démarche partenariale de territoire, pour une durée de 5 ans 2026-2030,
- Autoriser Madame le Maire à signer la Convention territoriale globale une fois qu'elle aura été adoptée en conseil communautaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**



**Le Maire,
Anne LÉNfant**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10+4
Date de la convocation : 17/10/2025
Date d'affichage : 17/10/2025
Votes :
Pour : 10+4 Contre : Abstention :

102/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

Le mercredi 22 octobre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.
Madame Breyton Stéphanie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Monsieur Besson Hervé a donné sa procuration à Madame Curiallet Laura.
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte.

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

103 -2025 : ACTE DE MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES MAIRIE D'ENTREMONT-LE-VIEUX

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'acte constitutif de la Régie d'Avances et de Recettes d'Entremont Le Vieux en date du 23/01/2009 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/10/2025 ;

DÉCIDE

103/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARTICLE PREMIER - La régie d'Avances et de Recettes auprès de la Commune d'Entremont Le Vieux est complétée comme suit :

ARTICLE 2 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° Recettes de location de la salle polyvalente et de la salle d'animation du Musée (compte 752)
- 2° Recettes liée à la casse de vaisselle (compte 7588)
- 3° Recettes de photocopies (compte 70688)

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° Dépenses de petites fournitures (compte 60632 ou 6068)
- 2° Dépenses de fêtes et cérémonie (compte 6232)
- 3° Dépenses de réception (compte : 6257)
- 4° Dépenses de fournitures scolaires (compte 6067)
- 5° Frais de carte bancaire (compte : 627)
- 6° Frais de repas (compte : 6256)
- 7° Frais de péage et kilométriques (compte : 6251)
- 8° Frais de carburant (compte : 60622)

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits en espèces et en chèques.
La régie paie les dépenses uniquement en carte bleue.

ARTICLE 5 : Les délibérations n°593/2018 du 19 octobre 2018, n°25/2019 du 22 mars 2019 et n°122/2024 du 12 décembre 2024 sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Maire et le comptable public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 10		
Nombre de suffrages exprimés : 10+4		
Date de la convocation : 17/10/2025		
Date d'affichage : 17/10/2025		
Votes :		
Pour : 10+4	Contre :	Abstention :

103/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

Le mercredi 22 octobre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Madame Rey Suzanne.
Madame Breyton Stéphanie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Monsieur Besson Hervé a donné sa procuration à Madame Curiallet Laura.
Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte.

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

104-2025 : SALLE POLYVALENTE COMMUNALE ET SALLE D'ANIMATION DU MUSÉE — APPROBATION DES TARIFS A COMPTER DU 10 NOVEMBRE 2025

Madame le Maire propose un règlement intérieur commun pour les deux salles : salle polyvalente et salle du musée.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal les nouveaux tarifs applicables à compter du 10 novembre 2025 de la salle polyvalente et de la salle d'animation du musée :

GRATUITES :

- Pour les collectivités, les services publics (communes et regroupement de commune, PNRG, COFOR, CRPF, ONF, SDIS), l'amicale des pompiers Chartreuse Nord, les réunions publiques dans le cadre des élections
- Ecole de la commune
- Manifestations caritatives (exemple : Téléthon) et formation d'utilité publique et sans but lucratif, à destination de la population (exemple : CARSAT, secourisme...)

104/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



TARIFS DE LOCATION :

SALLE POLYVALENTE ET SALLE D'ANIMATION DU MUSÉE	
Association de la vallée (siège social) : Entremont-le-Vieux, Corbel, Saint Pierre d'Entremont Savoie et Isère	Cotisation annuelle de 50€ (sans limitation d'utilisations)
Association hors vallée (siège social hors vallée)	Application des tarifs résidents extérieurs à la commune ci-après

SALLE POLYVALENTE		
	Habitant de la commune ou entreprise dont le siège social est sur la commune	Résident extérieur ou entreprise dont le siège social n'est pas sur la commune
½ journée ou soirée en semaine	50€	70€
Journée (8h – 19h)	80€	100€
Nuit en semaine (17h – 9h)	80€	100 €
Samedi ou dimanche ou jour férié 8h – 20h	125€	225€
Week end Réveillon de Noël Réveillon du jour de l'an (24 + 25/12 - 31/12 + 01/01)	250€	350€

La réservation pour une soirée le samedi soir entraîne une réservation
pour le week-end.

TARIFS CHAUFFAGE : du 15 octobre au 15 mai :

- ½ journée : 20€
- Journée : 30€
- Week-end : 50€

*Pas de facturation du chauffage si la chaufferie n'est pas en fonctionnement (indication
donnée par la mairie)*

*Pas de facturation de chauffage aux associations de la vallée afin de contribuer à
l'animation dans la commune*

104/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans
un délai de deux mois à compter de sa publication.

SALLE D'ANIMATION DU MUSÉE	
	Habitant de la commune ou extérieur Association hors de la vallée
½ journée (8h-13h ou 13h-19h) (Y compris salle hors sac)	50€
Journée (8h-19h) (Y compris salle hors sac)	100€
Pas de réservation en soirée.	

TARIFS REMPLACEMENT de la VAISSELLE et du MATÉRIEL :

Désignation	Prix unitaire en €
Couteau / Fourchette / Cuillère à soupe ou à café	2€
Verre empilable 16cl	2€
Tasse à café ou sous tasse	2€
Verre à pied	3€
Carafe 1L	3€
Assiette plate ou à dessert	4€
Plateau de service	5€
Plat rond ou ovale	5€
Bac à couvert ou couvercle	6€
Corbeille à pain	6€
Planche à servir	15€
Grande cuillère de service	15€
Couteau à pain	15€
Plat de service rectangle	25€
Planche à pain	30€
Table	50€
Chaise	30€
Charriot	200€
Forfait Clé / Serrure	50€

104/2025

Le Maire :
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DIVERS :

Tarif ménage facturé si jugé non satisfaisant lors de l'état des lieux sortant (chèque caution ménage retenu) :

- 120€ pour la salle polyvalente.
- 50€ pour la salle d'animation du musée.

TARIFS MATERIELS A LOUER :

En dehors de la location de la salle, le matériel suivant peut être loué aux tarifs suivants :

Table	5€ l'unité
Banc	2.50€ l'unité
Chapiteau	50€ + 500€ de caution

Les délibérations n°116-2024 du 12 décembre 2024 et n°88-2025 du 17 septembre 2025 sont abrogées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'intégralité des tarifs ci-dessus applicables à compter du 10 novembre 2025
- approuve le nouveau règlement intérieur pour les salles suivantes : salle polyvalente et salle d'animation du musée
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de
Séance,**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10+4
Date de la convocation : 17/10/2025
Date d'affichage : 17/10/2025
Votes :
Pour : 10+4 Contre : Abstention :

104/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REGLEMENT de la SALLE POLYVALENTE et de la SALLE d'ANIMATION DU MUSÉE D'ENTREMONT LE VIEUX

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Objet :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées la salle polyvalente et la salle d'animation du musée d'Entremont-Le-Vieux :

- La salle polyvalente est composée d'une cuisine, d'un bar, d'un hall, d'un vestiaire, d'un espace de dépôt, de sanitaires et d'une salle de 150 m².
- La salle d'animation du musée est composée d'un hall, de sanitaires, d'un évier et d'une salle de 60 m²

II. UTILISATION

Article 2 : Location :

La salle polyvalente et la salle d'animation du musée peuvent être louées aux associations, personnes privées et entreprises de la vallée ou extérieures selon le barème tarifaire joint (délibération n°104-2025 du 22 octobre 2025).

Celui qui procède et réserve la salle sera désigné comme « le Locataire » et sera le correspondant unique de la mairie. L'intégralité des pièces justificatives à fournir devront être à ce même nom.

La salle polyvalente et la salle d'animation du musée pourront être louées aux associations de la vallée (Entremont-le-Vieux, Saint Pierre d'Entremont Savoie et Isère et Corbel) moyennant le tarif préférentiel désigné tarif « association ».

Les associations « extérieures » (adresse du siège hors de la vallée) seront soumises au tarif « résident extérieur à la commune ».

Les deux salles sont mises à disposition gratuitement aux organismes listés au paragraphe 1 de la délibération n°104-2025 du 22 octobre 2025.

Article 3 : Période d'utilisation :

La mise à disposition se décline selon les périodes suivantes :

Salle polyvalente	Week-end :du samedi matin au dimanche soir
	Jour férié, samedi ou dimanche :du matin au soir (maximum 8h – 20h)
	Jour de semaine :du matin au soir (maximum 8h – 19h)
	Demi-journée :matin (maximum 9h – 13h), après-midi (maximum 13h – 19h), soirée (maximum 18h – 23h)
	Nuit en semaine :17h à 9h maximum le lendemain
Salle du musée	Journée :de 8h à 19h
	½ journée :de 8h à 13h ou de 13h à 19h

La définition des horaires précis est établie en accord avec le secrétariat de mairie. Le respect de ces horaires est exigé afin d'assurer le bon fonctionnement. Ces horaires sont indiqués dans la convention de mise à disposition.

Article 4 : Réservation :

La réservation se fait auprès du secrétariat de la Mairie. La réservation est définitive à réception des arrhes et de l'intégralité des pièces à fournir (au nom du locataire) :

- Règlement visé, daté et signé par le locataire
- Convention visée, datée et signée par le locataire
- Arrhes de 50% de la location (si annulation, les arrhes ne seront pas restituées)
- Justificatif de domicile du locataire
- Attestation d'assurance de responsabilité civile du locataire
- Caution de 500€ pour le matériel au nom du locataire
- Caution de ménage au nom du locataire : 50€ pour la salle du musée et 120€ pour la salle polyvalente.

Article 5 : Conditions financières de la mise à disposition :

Les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente et autres tarifs sont joints au présent règlement.

Article 6 : Annulation :

6.1 : par la commune : La commune se reverse le droit de procéder, sans contrepartie pour le locataire (sauf à rendre les arrhes), à l'annulation exceptionnelle d'une réservation notamment aux motifs suivants :

- avis défavorable de la commission de sécurité lorsque son agrément est requis
- nécessité de mise en oeuvre de plans d'urgence pour l'accueil de populations sinistrées
- réalisation de travaux ou maintenance urgents des équipements
- pour tout motif d'intérêt général

6.2 : par le locataire : Le locataire s'engage à avertir, par écrit, au plus tard 1 mois avant la date de location, de sa renonciation à occuper la salle réservée. En cas de non-respect de cette disposition, l'utilisateur, se verra facturer l'intégralité de la réservation.

III. SECURITE – HYGIENE – MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 5 : Dispositions particulières :

Aucune des deux salles ne pourra pas être utilisée pour des activités sportives nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels, du type basket-ball, handball, tennis, futsal...

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, personne majeure laquelle devra être présente pendant toute sa durée.

Le locataire s'engage à préserver le patrimoine communal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à son utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou usure anormale des équipements. L'attention est portée sur la manipulation des charriots de tables et/de chaises. Il faut être attentif aux murs et autres matériels.

Aucun affichage sur les murs avec scotch, punaise ou clou ne sera toléré, sauf sur les planches en bois murales.

Article 6 : Hygiène et nettoyage :

Le locataire s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie.

Les produits de première nécessité sont disponibles dans le placard destiné à cet effet (balais, seau, serpillières, raclette, balayette et pelles). Les produits d'entretien, éponges et torchons ne sont pas fournis (exceptés les produits pour le lave-vaisselle fournis par la commune dans la salle polyvalente). Chaque locataire doit apporter les produits nécessaires afin d'effectuer le nettoyage complet de la salle :

Concernant les 2 salles	Nettoyer les chaises et tables et les ranger sur leurs supports spécifiques Nettoyer les sanitaires et les désinfecter Passer balai et serpillière dans la salle Nettoyer l'évier Nettoyer la cour et les extérieurs
Concernant la salle polyvalente	Les tables doivent être empilées en mettant les plateaux les uns contre les autres (voir le modèle sur la photo sur place) Laver la vaisselle et nettoyer le lave-vaisselle après utilisation Nettoyer le réfrigérateur et le laisser branché Nettoyer la cuisinière et le four

Si le nettoyage n'est pas satisfaisant lors de l'état des lieux sortant, la caution ménage sera encaissée (120 € pour la salle polyvalente et 50 € pour la salle d'animation du musée).

Les sacs d'ordures ménagères devront être déposés dans les containers situés dans le local sur le parking et le tri sélectif devra être réalisé (verre, papiers/emballages).

En cas de crise sanitaire (exemple, Covid-19), le locataire s'engage, en complément du nettoyage de la salle, à effectuer une désinfection (avec du virucide) sur tous les points de contact (poignées de porte, de fenêtre, chaises, tables etc...).

Article 7 : Sécurité :

Le locataire reconnaît :

- prendre les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter et les faire respecter à l'ensemble des personnes présentes ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- avoir pris connaissance des informations générales jointes au présent règlement concernant les arrivées d'eau, les compteurs électriques et le réglage du chauffage ;
- respecter le stationnement qui devra s'effectuer sur le parking : la place devant le camping et les chemins d'accès devront être libres.

Il est formellement interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes ;
- de bloquer les issues de secours ;
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes etc... ;
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux ;
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés ;
- d'utiliser la salle en dortoir ;
- d'effectuer des animations ou des manifestations extérieures à la salle ;
- de fumer et de vapoter à l'intérieur de la salle.

Article 8 : Accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

Salle polyvalente : L'accès aux personnes à mobilité réduite se fait par la petite salle annexe. Il convient d'informer le secrétariat lors de la réservation ou lors de l'état des lieux afin que l'accès soit précisé.

Salle du musée : L'accès est le même pour tout le monde.

Article 9 : Accueil maximum :

Salle polyvalente : Le nombre de personnes ne devra pas excéder 120 personnes.

Salle du musée : Le nombre de personnes ne devra pas excéder 60 personnes

Article 10 : Maintien de l'ordre :

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les enseignants, les responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Article 11 : Code de bonne conduite :

Le locataire de la salle s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle, un « code de bonne conduite », et à veiller à la tranquillité des habitants riverains.

Pour la salle polyvalente, veiller aussi à la tranquillité des campeurs du camping « L'Ourson ».

Pour cela :

- laisser les portes et fenêtres fermées ;
- baisser le volume sonore après 22 heures ;
- éviter les bruits intempestifs de moteurs, de portières qui claquent, de conversations bruyantes ou de cris à l'extérieur de la salle ;
- ne pas pénétrer dans le camping ;
- ne pas utiliser les sanitaires et matériels du camping (sous l'escalier).

Article 12 : Sonde sonore :

Une sonde est installée dans la salle afin d'évaluer le volume sonore. Il est demandé de ne pas dépasser 98 décibels. Il est donc indispensable d'être vigilant afin de ne pas atteindre la coupure sonore définitive.

En cas de dépassement, l'électricité se coupe automatiquement. A la troisième coupure, l'intervention d'un électricien est nécessaire. Celui-ci intervient le jour ouvré suivant aux frais du locataire.

IV. ASSURANCES – RESPONSABILITES – DECLARATIONS

Article 13 : Assurances :

Le locataire devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 14 : Responsabilité :

Le locataire est responsable des dégradations qu'il ou que ses invités pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Il devra assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées. La caution sera restituée uniquement lorsque ces éléments seront conformes à l'état des lieux entrants.

Il devra informer la Mairie de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la Mairie.

Article 15 : Déclarations :

15.1 : Buvettes (uniquement pour de la vente de boissons alcoolisées) : Les buvettes sont autorisées dans la salle. Le locataire qui souhaite en ouvrir une, doit formuler une demande écrite d'autorisation de débit de boissons temporaire auprès de la Mairie dans un délai minimum de 4 semaines avant l'évènement.

Lorsque le locataire aura été autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, il devra veiller au strict respect des dispositions des articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique, limitant l'autorisation aux boissons de 1^{er} et 2nd groupe :

- 1^{er} groupe : breuvages sans alcool soit eaux minérales et gazéifiées, jus de fruits ou de légumes, limonades, sirops, infusions, thé, café, chocolat, lait.
- 2nd groupe : breuvages fermentés non distillés soit vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crème de cassis, et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3° d'alcool.

En outre, la buvette devra impérativement fermer à 1h30 du matin, quelle que soit l'heure de fin de la manifestation fixée dans la convention.

15.2 : SACEM : Le locataire devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

V. PUBLICITE – LITIGES

Article 16 : Publicité :

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations.

Article 17 : Litiges :

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie d'Entremont-Le-Vieux se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie d'Entremont-Le-Vieux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Le présent règlement est applicable à compter du 10 novembre 2025.

Fait à Entremont-Le-Vieux, le 22 octobre 2025,

Le Maire,
Anne LENEANT



ANNEXES :

- Récépissé d'acceptation du règlement
- Délibération des tarifs de locations
- Plans de sécurité de la salle polyvalente

RÉCÉPISSÉ
D'ACCEPTATION

A compléter et à retourner avec la convention et autres justificatifs

Je soussigné (e)

.....

reconnaît avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur de la salle polyvalente /
salle d'animation du musée.

Faire précéder la signature de la mention : «lu et approuvé »

Le
Signature

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le



ID : 073-217301076-20251022-DELIB1042025ANE-DE